

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Arrondissement
D'AVIGNON

SEANCE DU VINGT HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE

L'An deux mille onze, et le vingt huit novembre à vingt et une heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire.**

Etaient présents : Monsieur Michel LABERTRANDE, Madame Isabelle LAGET, Monsieur Pierre REVOLTIER, Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoints.

Monsieur Frédéric NICOLET, Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Gérard MISTRAL, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER.

Excusés : Monsieur Paul JEUNE (procuration à Frédéric NICOLET), Madame Laurence FLORIANI, Madame Maria IACONIS (procuration à Jean-Pierre BOISSON), Madame Nicole TUDELLA (procuration à Robert SOUMILLE).

Absents : Monsieur Gérard FREGONI, Monsieur Pierre RIGAUD, Madame Nathalie CHARVIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge GRADASSI.

Convocation et affichage du : 22 novembre 2011.

Nombre de membres : en exercice : **19** présents : **12** votants : **15**

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2011 est lu et adopté à l'unanimité.

108. DECISION MODIFICATIVE N°7 DU BUDGET COMMUNAL 2011

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire indique qu'il appartient de prendre une décision modificative n°7 au budget communal 2011, correspondant à l'ajustement de certains crédits selon le tableau ci-après.

Article	Libellé	DM 7
2188 D	Acquisition de 3 RIS	100 000

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE SEANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2011
AFFICHE LE 7 DECEMBRE 2011

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1641 R	Emprunts pour l'achat de 3 RIS	100 000
70841 R	Rappel Salaire au CCAS	13 500
6135 D	Locations mobilières	13 500
2132 D	Achat Immeuble cadastré section I n°150	230 000
1641 R	Emprunt acquisition immeuble I n° 150	230 000
2111 D	Acquisition de 1 720 m ² - Elargissement Bois de la Ville	10 000
1641 R	Emprunt	10 000
2132 D	Programme Maison Médicale et Fédération	60 000
1641 R	Emprunt	60 000
2132 D	Programme Maison MESTRE	50 000
1641 R	Emprunt	50 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°7 conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus.

109. REALISATION D'UN PRET EN VUE D'UNE ACQUISITION IMMOBILIERE CADASTREE SECTION I N°356 – 120 000 €

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

110. REALISATION D'UN PRET EN VUE D'UNE ACQUISITION IMMOBILIERE CADASTREE SECTION I N°150 – 230 000 €

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

111. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 1^{er} décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE la présente délibération et d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame Claire BICHOT, Comptable du Trésor.

112. DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERROIRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4%,

EXONERE TOTALEMENT :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ;
- dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

DIT que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans. Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption,

DIT que la délimitation de ces zones sera reportée en annexe au POS.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

113. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION A MONSIEUR JEAN-LOUIS GIANILY POUR L'OCCUPATION D'UN GARAGE COMMUNAL CHEMIN DE LA CALADE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat de location concernant un garage loué chemin de la Calade à Monsieur Jean Louis GIANILY arrivera à échéance le 30 novembre 2011.

Le locataire a demandé à renouveler le bail. Monsieur le Maire propose donc de reconduire le contrat de location du garage de la Calade pour une durée d'1 an (du 1^{er} décembre 2011 pour se terminer le 30 novembre 2012) à Monsieur Jean Louis GIANILY. Le montant du loyer annuel est fixé à 3 280,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes du contrat de renouvellement de bail tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à sa signature ainsi qu'à tous les documents s'y afférents.

114. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « BIEN ETRE ET HARMONIE »

Rapporteur : Madame Sylvie LELONG

Madame le Rapporteur informe les membres de l'assemblée que l'association « Bien Etre et Harmonie » a organisé le salon du « Bien-être et de l'Harmonie » le samedi 5 novembre 2011 à Châteauneuf-du-Pape.

Le salon propose des ateliers et des conférences tout au long de la journée.

Cette année, des ateliers étaient dédiés aux enfants des écoles :

- les maternelles ont réalisé des compositions avec des ceps de vigne, sur le thème NATURE,
- les élémentaires ont découvert les plantes et les tisanes.

Afin de contribuer aux frais de l'association, Madame le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 1 abstention (Michel LABERTRANDE),

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association « BIEN ETRE ET HARMONIE ».

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

115. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COMPAGNIE DE L'ALBATROS »

Rapporteur : Madame Sylvie LELONG

Madame le Rapporteur rappelle que l'association « La Compagnie de l'Albatros » a donné une représentation théâtrale « La Castanhada » de Roger Pasturel, le samedi 24 septembre 2011.

Afin de contribuer aux frais de l'association, Madame le Rapporteur propose de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 500 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association « COMPAGNIE DE L'ALBATROS ».

116. ASSUJETISSEMENT A LA TVA DE L'OPERATION « ACQUISITION DE RELAIS INFORMATION SERVICE (RIS) ET VENTE DES EMPLACEMENTS SUR LES RIS »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au terme d'un courrier de septembre 2010, la convention d'occupation du domaine public par la Société BEFOM a été dénoncée et prend donc fin au 31 décembre 2011.

Un marché de fourniture de 3 panneaux RIS est en cours.

Ces trois panneaux installés sur la façade de l'Office du Tourisme, au carrefour de Bédarrides et au rond point du Château ont pour objet l'information des visiteurs de Châteauneuf du Pape par l'intermédiaire d'une cartographie sur les sites à visiter sur le territoire communal. Ces relais ont vocation à faire connaître les produits du terroir et donc un affichage à caractère publicitaire et commercial.

Les emplacements seront vendus directement par un régisseur municipal aux annonceurs soit 90 emplacements et 10 emplacements seront réservés à l'affichage municipal.

Considérant que la vente des encarts publicitaires qui constituent des prestations de services devrait rapportée plus de 34 000 € par an, il conviendra d'assujettir cette opération (tant en recettes qu'en dépenses) au régime de la TVA au taux normal de 19,60%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'inscrire l'opération acquisition de RIS et vente d'encarts publicitaires au régime de la TVA,

DIT que 90% des supports seront destinés aux annonceurs privés et 10% à l'affichage municipal.

117. FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS - HORODATEURS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil Municipal du 02/02/09 fixant les tarifs du stationnement payant et propose la révision de ceux-ci comme suit :

TARIF STATIONNEMENT	
Carte horodateur	7.00 €
20 minutes de stationnement	0.50 €
40 minutes	0.80 €
1 h 00	1.10 €
1 h 20	1.40 €
1 h 40	1.70 €
2 h 00	2.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte les tarifs proposés ci-dessus à compter du caractère exécutoire de l'arrêté municipal portant réglementation du stationnement payant,

DIT que ces tarifs sont établis jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les modifier.

118. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE SEANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2011
AFFICHE LE 7 DECEMBRE 2011

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant qu'il y a lieu de faire application de cette procédure, il propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens pour le budget de la commune, selon le tableau ci-dessous :

	CREDITS OUVERTS EN 2011	APPLICATION DE LA LIMITE DU 1/4
Chapitre 20	71 800,00	17 950,00
Chapitre 204	18 444,00	4 611,00
Chapitre 21	1 348 898,00	337 224,50
Chapitre 23	685 000,00	171 250,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire, en application de l'article 1.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2011 et que l'affectation des crédits budgétaires est donnée dans le tableau ci-dessus présenté à l'Assemblée.

119. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2010 DES SERVICES GENERAUX DE LA CCPRO ET DU RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA CCPRO

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze a adressé, par courrier en date du 29 septembre 2011 le rapport annuel 2010 des services généraux de la CCPRO et le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCPRO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte des 2 rapports précités, le Maire étant chargé d'adresser la présente délibération à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

120. RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX EXERCICE 2010

Rapporteur : Madame Isabelle LAGET

Vu la présentation du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2010 pour l'ensemble des services qui lui ont été délégués,

Vu l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND acte du rapport annuel d'activité 2010, le Maire étant chargé d'adresser les dossiers en Préfecture, ainsi que la présente délibération au Syndicat.

121. MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES AU CIMETIERE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le service de police municipale travaille depuis plusieurs mois sur la mise à jour des concessions funéraires. Il apparaît que des concessions perpétuelles semblent être abandonnées et pourraient faire l'objet de reprise. Toutefois, la procédure de reprise des concessions est particulièrement formaliste, son strict respect conditionne sa réussite. Elle peut paraître longue, mais l'enjeu est important, car elle peut porter atteinte au libre exercice par la famille du culte des morts.

Il résulte de ces dispositions que, pour qu'une concession funéraire puisse être reprise par la commune, il faut que soient réunies les sept conditions principales suivantes :

- que cette concession ait plus de trente ans d'existence ; délai porté à cinquante ans quand l'acte de décès de la personne inhumée porte la mention "Mort pour la France" ;
- que le procès-verbal de constat d'abandon soit dressé par le maire ou son délégué, à l'exclusion de toute autre personne. Le procès-verbal doit être signé par le maire, ainsi que par les personnes qui ont assisté au constat des lieux ;
- que le procès-verbal décrive avec précision l'état dans lequel se trouve la concession ;
- que l'état d'abandon de la concession n'ait pas été interrompu dans les trois ans qui ont suivi l'affichage des extraits du procès-verbal ;

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- que trois ans après l'affichage du procès-verbal constatant l'état d'abandon de la concession, un nouveau procès-verbal établi, en respectant les mêmes formalités que le premier, et notifié aux intéressés avec indication des mesures à prendre, ait permis de constater que, malgré la mise en demeure, la concession est toujours en état d'abandon ;
- que le conseil municipal, saisi par le maire dans les délais fixés, de la question de savoir s'il convient de reprendre la concession, ait décidé cette reprise ;
- enfin, s'il s'agit d'une concession centenaire ou perpétuelle, que son entretien n'incombe pas à la commune ou à un établissement public, en exécution, d'une donation ou d'une disposition testamentaire, régulièrement acceptée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de reprise des concessions.

122. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE VEILLE ET DE MAITRISE FONCIERE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE PROGRAMME D'HABITAT MIXTE, DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS SUR LES SITES « LE LAC », « LES MOULINS » ET « CŒUR DE VILLAGE »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

La commune de Châteauneuf du Pape et l'EPF ont contractualisé une convention de veille et de maîtrise foncière en vue de la réalisation de programmes d'habitat mixte, devenue exécutoire le 31 janvier 2008. Cette convention d'une durée de quatre ans prend fin le 30 janvier 2012.

Par avenant n°1, la convention a été mise en conformité avec les modalités du programme pluriannuel d'interventions de l'EPF-PACA.

L'EPF a acquis un seul bien dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain pour le compte de la commune. Il s'agit de la « Boucherie » qui sera d'ailleurs revendue à la commune avant le terme de la convention c'est-à-dire avant le 31 janvier 2012.

Cependant, si la municipalité souhaite réaliser sur la parcelle cadastrée section I n°577 de 1642 m² une opération d'habitat mixte, il conviendra de conclure l'avenant n°2 à la convention de veille foncière pour la réalisation d'une opération de programmes d'habitat mixte, de services et d'équipements sur les sites « Le Lac », « Les Moulins » et le « Cœur de Village » avec l'établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur « EPF-PACA ».

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de prolonger la convention d'une durée d'un an pour un terme au 31 décembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°2 à la convention de veille foncière pour la réalisation d'une opération de programmes d'habitat mixte, de services et d'équipements sur les sites « Le Lac », « Les Moulins » et le « Cœur de Village » avec l'établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur « EPF-PACA » ainsi que toutes les pièces s'y afférent.

123. VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RETABLIR LE TAUX PLAFOND DE 1 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

124. CONVENTION AVEC LE C.I.B.C. CHAMBRE DE METIERS DE VAUCLUSE POUR LA REALISATION D'UN BILAN DE COMPETENCES POUR UN AGENT COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'un agent a sollicité la municipalité dans le cadre d'une réalisation d'un bilan de compétences. Selon l'article L 63132-10 du Code du Travail, le bilan de compétences a pour objectif de permettre à des salariés d'analyser leurs compétences professionnelles, ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et le cas échéant un plan de formation.

Monsieur le Rapporteur propose de conclure une convention tripartite avec le C.I.B.C. Chambres de Métiers de Vaucluse – 9, avenue de l'Etang – Pôle d'activité de Fontcouverte - 84000 AVIGNON.

Le bilan de compétences sera réalisé sur une durée de 24 heures. Le coût du bilan est de 70,33 €/heure soit 1 688 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à sa signature ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal à l'article 6184.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

125. MODIFICATION DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE POUR LE SERVICE FESTIVITES ET EVENEMENTS A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet, (mi-temps à 17h30 par semaine), pour le service festivités et évènements.

Il propose au Conseil Municipal de créer ce poste à compter du 1^{er} décembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

CREE à compter du 1^{er} décembre 2011 un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet, (mi-temps à 17h30 par semaine), pour le service festivités et évènements,

PROCEDE à la modification du tableau des effectifs,

DIT que les crédits sont ouverts au budget primitif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce poste.

126. REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION N° 11

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Vu la délibération n°10/2003 du 21 juillet 2003 instituant le nouveau régime indemnitaire pour les agents de la Commune de Châteauneuf-du -Pape,

Vu la délibération n°19/2003 du 1^{er} septembre 2003 modifiant la délibération n°10/2003,

Vu la délibération n°67/2003 du 12 novembre 2003 modifiant la délibération n°10/2003,

Vu la délibération n°98/2004 du 2 février 2004 complétant la délibération n°10/2003,

Vu la délibération n°115/2004 du 26 février 2004 complétant la délibération n°10/2003,

Vu la délibération n°134/2004 du 29 mars 2004 complétant la délibération n°10/2003,

Vu la délibération n°148/2004 du 19 avril 2004 complétant la délibération n°10/2003,

Vu la délibération n°24/2007 du 19 février 2007 complétant la délibération n°10/2003,

Vu la délibération n°66/2008 du 2 juin 2008 complétant la délibération n°10/2003,

Vu la délibération n°104/2010 du 28 octobre 2010 complétant la délibération n°10/2003,

Considérant que suite aux créations de nouveaux emplois dans les filières : administrative, technique, sanitaire et sociale, culturelle, sportive et animation, il convient de compléter le régime indemnitaire afin que les nouveaux agents nommés dans ces postes puissent bénéficier du régime indemnitaire et plus particulièrement :

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A) LES FONCTIONNAIRES APPARTENANT AUX FILIERES SUIVANTES PEUVENT PRETENDRE A DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS).

Pour les agents titulaires, il n'existe plus d'indice plafond pour la catégorie B depuis le 21/11/07.

Filière administrative :

Cadre d'emploi des rédacteurs

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Filière technique :

Cadre d'emploi des techniciens

Cadre d'emploi des agents de maîtrise

Cadre d'emploi des adjoints technique

Filière sanitaire et sociale :

Cadre d'emploi des ATSEM

Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture

Cadre d'emploi des éducateurs

Filière sportive :

Cadre d'emploi des éducateurs des APS

Cadre d'emploi des opérateurs des APS

Cadre d'emploi des aide-opérateurs

Filière police municipale :

Chef de service

Brigadier Chef Principal

Gardien principal

Gardien

Filière animation :

Cadre d'emploi des animateurs

Cadre d'emploi des adjoints d'animation

Filière culturelle :

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'accorder aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents non titulaires les indemnités et primes définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer individuellement ces indemnités compte tenu des responsabilités, de l'activité exercée, et en fonction de la manière de servir du fonctionnaire titulaire, stagiaire et de l'agent non titulaire relevant du droit public dans l'exercice effectif de ses fonctions, sans dépasser les taux maximums individuels fixés par les textes en vigueur,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRECISE :

- que les différents taux de ces indemnités arrêtées ci-dessus seront indexés systématiquement sur la valeur du point fonction publique,
- que ces indemnités seront versées mensuellement,
- que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif article 6411.

B) MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS (PFR)

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le régime indemnitaire des attachés territoriaux est modifié. L'objectif est de regrouper les différentes indemnités en une prime unique, dite « PFR », prime de fonctions et de résultats. Cette prime a vocation à remplacer toutes les primes actuelles.

La nouvelle prime comprend deux parts cumulables entre elles

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir.

Ci-dessous un tableau qui reprend pour le grade d'attaché et pour chacune des deux parts :

- le montant annuel de référence
- les coefficients minimum et maximum
- le montant individuel maximum

Grade	PFR part liée aux fonctions				PFR part liée aux résultats				Plafonds (part « fonctions » + part « résultats »)
	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	
Attaché	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 22/12/08 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 09/10/09 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administratifs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

Vu l'arrêté du 09/02/11 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Considérant que l'article 88 de la loi n°84-53 du 26/01/84 précise que « lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats.

Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

PRECISE que cette prime se substitue aux primes actuelles : IFTS, IAT,.....

DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après la prime de fonctions et de résultats aux agents selon le tableau suivant :

Grade	PFR part liée aux fonctions				PFR part liée aux résultats				Plafonds (part « fonctions » + part « résultats »)
	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	
Attaché	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100

PRECISE que la P.F.R. pourra être octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence,

PRECISE que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2011.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

127. TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur informe les membres de l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE le tableau figurant ci-après,

DIT que le présent tableau des effectifs annule et remplace tous les précédents.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} DECEMBRE 2011

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Attaché	A	1	1
Secrétaire de mairie	A	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 1 TNC – 32 heures hebdo et 1 TC en détachement	C	2	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe dont 1 TNC	C	3	3
		8	7
SECTEUR TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Agent technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe dont 1 en disponibilité	C	4	3
Adjoint technique 2 ^{ème} classe dont 1 en disponibilité	C	11	10
		17	15
SECTEUR SOCIAL			
Educateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1
Educateur de jeunes enfants st	B	1	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	2	2
		5	5
SECTEUR MEDICO-SOCIAL			
auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	2	2
		2	2

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

POLICE MUNICIPALE			
Brigadier chef principal	C	1	1
Gardien	C	1	1
		2	2
SECTEUR SPORTIF			
Educateur APS	B	1	1
Aide opérateur APS	C	1	1
		2	2
SECTEUR CULTUREL			
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1	1
		1	1
TOTAL		37	34

128. CONVENTION D'UTILISATION DE L'ALSH DE L'ASSOCIATION « CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE DE LA VILLE DE SORGUES » PAR LES ENFANTS DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2010 une convention est signée entre le Centre d'Animation Socio-Educative de la Ville de Sorgues (CASEVS) et la commune de Châteauneuf-du-Pape.

Cette convention existe dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, elle définit les modalités d'utilisation de l'ALSH du CASEVS par les enfants de la commune âgés de 3 à 14 ans.

Cette convention expire au 31 décembre 2011, il est proposé de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

129. SERVICE ANIMATION ENFANCE JEUNESSE : FIXATION DES TARIFS SEJOUR SKI 2012

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Le Service Animation-Enfance-Jeunesse organise pour les vacances d'hiver 2012, un séjour ski pour 24 adolescents âgés de 11 à 17 ans.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce séjour encadré par 3 animateurs, se déroulera du 3 au 10 mars 2012 dans la station de Montgenèvre.

Le programme d'activités sur cette semaine, est le suivant :

- Initiation au ski et au snowboard,
- Activités loisirs

Tarifs modulés pour le séjour en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises et par adolescent :

QF ≤ à 400 euros → 218 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille → 198 €
QF de 401 à 800 euros → 248 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille → 228 €
QF de 801 à 1200 euros → 278 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille → 258 €
QF de 1201 à 1600 euros → 308 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille → 288 €
QF de 1601 euros et + → 338 €,	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille → 318 €

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 428,00 euros par adolescent.

Le coût prévisionnel de ce séjour est de 19 813,00 €. Il pourrait être financé de la façon suivante en se basant sur une participation moyenne demandée aux familles Châteauneuvoises de 278,00 € / adolescent :

Part Familles Châteauneuvoises	6 672,00 €
Part communale/CAF/MSA	13 141,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour le séjour qui se déroulera du 03 au 10 mars 2012 inclus suivant les tarifs modulés de 198,00 à 338,00 € ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 428,00 €,

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci-avant arrêtés.

130. MODIFICATION DU TARIF DU MARCHÉ DE NOËL POUR LE SERVICE FESTIVITES ET EVENEMENTS

Rapporteur : Madame Sylvie LELONG

Madame le Rapporteur rappelle que le Marché de Noël est organisé par le Service des Festivités et Evènements, les tarifs actuels pratiqués sont :

- 25 € pour un emplacement de 4 ml
- 25 € pour un stand bois

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ces tarifs sont pour les deux jours du Marché de Noël.

Madame le Rapporteur demande une modification du tarif du stand bois.

Le tarif souhaité est de 35 € pour les deux jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tarif du stand bois à 35 €.

131. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE BORNAGE PARCELLE CADASTREE SECTION F N° 555 – LIEU-DIT « LES GRANDES SERRES »

Rapporteur : Monsieur Robert SOUMILLE

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que le cabinet Jacques BLANC, géomètre - expert à AVIGNON, a convoqué à la demande du GFA Mas du BOUCOU, propriétaire, tous les riverains en vue du bornage de la parcelle cadastrée section F n°555, Lieu-dit « Les Grandes Serres » à Châteauneuf du Pape

Vu l'article 646 du Code Civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux travaux à procéder à l'arpentage des terrains contigus et à l'adaptation des titres de propriété, avec l'assistance du géomètre expert, afin de déterminer les limites respectives. Celles-ci seront constatées par un procès-verbal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux travaux à la signature du procès-verbal de bornage,

DIT que les frais de bornage seront supportés par le propriétaire demandeur.

132. PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT AVEC LA SAFER : ELARGISSEMENT DU CHEMIN BOIS DE LA VILLE AU NIVEAU DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION F N°1019

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAFER propose à la municipalité la vente de 1 720 m² de la parcelle cadastrée section F n°1019, sises quartier « La Bigote».

Cette acquisition permettra l'élargissement d'une partie du chemin du Bois de la Ville.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cet aménagement constitue une opération d'intérêt général dans la mesure où la municipalité a engagé depuis quelques mois les négociations amiables avec les riverains de cette partie de chemin en vue de son élargissement.

Cette acquisition a pu se réaliser au travers de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), celle-ci a fixé le prix de vente des parcelles citées en objet à 5 780€. Cette opération n'est pas assujettie à la TVA.

Cette acquisition sera financée par emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de 1 720 m² de la parcelle cadastrée section F n°1019, sises quartier « La Bigote » au prix de 5 780,00 Euros, les frais notariaux et de géomètre en sus et à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de la promesse unilatérale d'achat rédigée par la SAFER ainsi que toutes les pièces s'y afférent,

DIT que les crédits sont ouverts au Budget Communal tant en dépense qu'en recette.

133. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS A PROXIMITE DU TERRAIN DE RUGBY ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A LANCER LA MISE EN CONCURRENCE AU TRAVERS DU REGIME PREVU DANS L'ORDONNANCE DU 17 JUIN 2004 ET L'ARTICLE 1414 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux des commissions des sports sur le projet de construction d'une salle des sports, l'étude de faisabilité fait ressortir :

- que le projet proposé serait une implantation de la salle au droit du stade de rugby ;
- qu'il s'agit d'une construction d'une salle multisports d'une surface totale environ de 1300 m² comprenant :
 - 1 aire d'évolution
 - 1 local de rangement matériel
 - vestiaires joueurs
 - vestiaires arbitres
 - 1 local infirmerie
 - sanitaires
 - 1 local technique
 - circulations – hall

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le coût d'une telle opération incluant les VRD – déplacement de la piste du skate et multisports – clôtures ainsi que toutes les prestations intellectuelles nécessaires est estimé à 1 693 000 €HT – 2 024 828 €TTC.

Monsieur le Maire indique que cette opération pourrait être financée au travers d'un contrat de partenariat public privé (PPP), c'est-à-dire :

Cette option est prévue dans l'ordonnance du 17 juin 2004 et l'article 1414 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un contrat par lequel la personne publique confie à un tiers pour une période indéterminée (en fonction de la période d'amortissement des investissements ou des modalités de financement retenu), une mission globale relative au financement d'investissement immatériels, d'ouvrage ou d'équipement nécessaire au service public, à la construction ou à la transformation des ouvrages ou équipements ainsi qu'à leur entretien, leur maintenance, leur exploitation ou leur gestion et, le cas échéant, à d'autres prestations de services concourant à l'exercice par la personne publique de la mission de service public dont elle est chargée.

La philosophie du contrat est donc de confier pour une longue durée à un partenaire privé une mission globale de conception, réalisation, exploitation et maintenance. Ainsi l'ouvrage reçoit un meilleur entretien et voit sa durée de vie allongée.

Contrairement au BEA, le partenaire peut se faire rémunérer, ce qui dans la pratique arrive le plus souvent, tout au long du contrat. Le contrat peut prévoir un versement direct par la personne publique ou des revenus provenant de la valorisation du domaine public, des recettes supplémentaires d'exploitation, etc.

La limite réside dans le fait qu'il ne peut y avoir de rémunération sur une redevance d'exploitation. Dans ce cas, le projet tombe dans la catégorie des délégations de service public.

En définitive le partenaire qui a, sur les épaules, la responsabilité de la construction et de l'exploitation de l'ouvrage aura pour objectif de chercher des solutions innovantes et peu coûteuses, ce qui impactera indirectement les finances communales. Néanmoins, ce projet nécessite un financement communal tout au long du projet qui a l'avantage de ne pas être immédiat mais engagera le budget communal sur de longues années.

Cette procédure est très souple et peut constituer une solution intéressante dans le cadre d'une convention bien négociée. Le dernier intérêt de ce type de contrat est qu'il peut permettre une exploitation ou une gestion de façon facultative sans la rendre obligatoire. La commune peut donc décider contractuellement de conserver l'utilisation du bien dans le cadre de sa mission de service public sportif et culturel en veillant cependant à ne pas priver le partenaire des avantages qu'il doit tirer du bien pour se financer (usage de l'infrastructure sur certaines plages horaires par exemple).

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le projet de construction d'une salle de sports telle que définit ci-dessus au droit du stade (à l'emplacement actuel du skate parc),

APPROUVE le montant de l'enveloppe budgétaire ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher les partenaires conformément au cadre prescrit par le code des marchés publics.

134. ACQUISITION AUPRÈS DE L'EPF PACA DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ SECTION I N°150

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Dans le cadre de la convention qui lie la commune à l'Etablissement Public Foncier PACA, ce dernier a acquis le 15 septembre 2009 dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain pour le compte de la commune, la « Boucherie ».

La convention arrivant à terme, il convient à la municipalité de racheter l'immeuble au prix de 225 801,84 €, tel que cela figure en détail en annexe de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de l'immeuble cadastré section I n°150 au prix de 225 801.84 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont ouverts au Budget 2011.

135. MODIFICATION N°8 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE ROQUEMAURE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Par courrier du 22 octobre 2011, un exemplaire du projet de modification n°8 du POS de la Commune de Roquemaure a été adressé à la Commune préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, comme l'exige l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Ce projet de modification concerne la création d'emplacements réservés, et des adaptations mineures du règlement et du périmètre de certains zonages ainsi que la mise en œuvre des conditions permettant l'ouverture de la zone 1NA à l'urbanisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur cette modification du POS.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

136. URBANISME : PADD SUITES AUX DERNIERS TRAVAUX DE LA COMMISSION URBANISME

Rapporteur : Madame Isabelle LAGET

Par délibération du 20 mai 2010, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de révision du POS afin d'élaborer le PLU et de soumettre à la concertation le projet.

Lors de la séance du 20 décembre 2010, le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) conformément aux articles L 110, L 121.1 et R 123.3 du code de l'urbanisme. Il est rappelé que les orientations du PADD ont été développées en réunion publique qui s'est tenue le 18 octobre 2010 dans le cadre de la concertation.

La commission municipale de l'urbanisme réunie tout au long de l'année a longuement débattu sur le projet d'aménagement de développement durable du PLU et a décidé de ne pas retenir l'inscription au PLU de la zone d'urbanisation AU3, route de Roquemaure aux motifs suivants :

- Rétenion foncière
- Opportunité d'implantation de cette zone d'urbanisation en adéquation avec l'occupation et la qualité du paysage (entrée de village).

La commission urbanisme fait donc le choix de retirer ce projet d'urbanisation afin de garantir la cohérence urbaine et minimiser le prélèvement des terres agricoles.

Les orientations en matière d'urbanisation s'articulent ainsi :

- o Organiser l'extension des zones urbaines. L'un des principaux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (PADD) consiste à réorganiser les zones constructibles existantes et à définir la localisation et les modes opératoires de l'urbanisation future en relation directe ou non avec le village afin de constituer une capacité d'accueil structurée permettant de répondre à la demande, dans la limite des équipements publics existants ou projetés. Ce projet est établi en considération des moyens financiers de la commune, de l'échéancier de réalisation des équipements et des moyens mis en œuvre pour la maîtrise foncière des programmes de constructions.
- o Préserver l'identité du centre ancien et permettre son évolution : L'attractivité du village sera poursuivie selon 3 axes : la valorisation du paysage urbain, l'amélioration de l'animation artisanale et commerciale et la mise en valeur du bâti ancien. (amélioration de la circulation, du stationnement, espaces publics...).
- o Poursuivre la reconquête du centre ancien dans le but de préserver le patrimoine et introduction de prescriptions d'ordre architectural et accent sur la mixité des fonctions.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Préserver et aménager les entrées de village : jusqu'à ce jour peu d'attention n'a été accordée à l'aménagement des entrées de village, qui sont souvent le résultat d'une urbanisation au coup par coup, effectuée au gré des opportunités foncières. Seule l'entrée depuis la route de Sorgues/Bédarrides a fait l'objet d'un aménagement paysager.
- Organiser l'extension urbaine de la zone urbaine résultant des zones NA encore non concrétisées située le long du chemin du Bois de la Ville.

Le Conseil Municipal **se prononce favorablement** au retrait de la zone à urbaniser (zone AU3) route de Roquemaure dans le projet de PLU.

Sur les autres orientations du PADD, il n'y a pas d'observations particulières, celles-ci n'ayant pas fait l'objet de modification depuis le débat en conseil municipal du 20 décembre 2010.

La zone prévue initialement route de Roquemaure est donc abandonnée. Cet élément ainsi que toutes les orientations du PADD ont été rappelées et développées en réunion publique qui s'est tenue le 26 octobre 2011 dans le cadre de la concertation. Aucune observation n'a été émise à l'issue de cette réunion de concertation.

Le Conseil Municipal décide de SOUMETTRE à la concertation de la population, des associations locales ainsi que des autres personnes concernées, ces nouveaux objectifs et de joindre ce projet dans le dossier de concertation du PLU, qui est actuellement à la disposition du public en mairie de Châteauneuf-du-Pape les jours et heures d'ouverture des bureaux.

137. DEFINITION QUANT A L'ORIENTATION A DONNER A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION I N°577

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été informé du souhait de Monsieur MAUREL de vendre la parcelle cadastrée section I n°577, sise quartier du « Clos » d'une superficie de 1642 m² classée en zone U du POS.

Cette parcelle se trouve particulièrement bien placée dans le village, à proximité de l'école maternelle et pourrait permettre une opération d'habitat (accession à la propriété).

L'acquisition de la parcelle pourrait se faire au travers de la convention de veille foncière avec l'EPF-PACA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de missionner l'EPF PACA à porter l'acquisition de cette parcelle dans le cadre de la veille foncière dans le cadre de la réalisation d'une opération de programmes d'habitat (accession à la propriété), de services et d'équipements,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y afférent.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

138. CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE COMPRENANT UNE MAISON MEDICALE, DES LOCAUX D'ACTIVITES ET DES LOGEMENTS - DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A LANCER UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE SOUS FORME DE CONCOURS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2011 qui l'a autorisé à lancer les études techniques, financières et juridiques, il a passé une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société d'Economie Mixte de Sorgues.

Considérant le coût prévisionnel de l'opération de construction d'un complexe comprenant une Maison Médicale, des locaux d'activités et des logements à Châteauneuf du Pape, il conviendra de lancer un marché de maîtrise d'œuvre sous forme de concours.

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2011 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un complexe comprenant une Maison Médicale, des locaux d'activités et des logements ;

Considérant que dans le cadre d'un concours il convient de rémunérer selon les dispositions de l'article 74 III du code des marchés publics, les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours ;

Considérant qu'il convient de constituer un jury de concours pour l'examen des candidatures et des prestations selon les dispositions des articles 22 et 24 du code des marchés publics,

Considérant que le jury de concours de maîtrise d'œuvre est composé des membres de la commissions d'Appel d'Offres, d'un tiers de maîtres d'œuvre possédant la qualification professionnelle similaire ou équivalente à celle exigée des candidats au concours, et que le Président du jury pourra s'y adjoindre des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier ou regard de l'objet du concours, ainsi que des agents du Pouvoir Adjudicateur compétents dans la matière, objet de la consultation, et en matière de marchés publics,

Considérant que ces nominations seront prises par arrêté du Président du Jury conformément à l'article 24 d,e III du code des marchés publics.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 1 abstention (Salvador TENZA),

APPROUVE le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe comprenant une Maison Médicale, des locaux d'activités et des logements selon les dispositions de l'article 70 du code des marchés publics,

APPROUVE le versement d'une prime de 3 000 € HT pour chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement du concours selon les dispositions de l'article 74 III 2^{ème} alinéa du code des marchés publics,

APPROUVE la composition du jury de concours composé selon les dispositions des articles 22 et 24b du code des marchés publics,

DECLARE les élus membres de la commission d'appel d'offre en tant que membres du jury ;

DIT que les crédits sont ouverts en section investissement du budget communal 2011.

139. REHABILITATION D'UN IMMEUBLE EN VUE D'Y CREER 5 LOGEMENTS - DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A LANCER UN MARCHE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité à été attributaire d'une subvention de 100 000 € de la part du Conseil Régional et 18 300 € de la part du Conseil Général dans le cadre de l'achat de la Maison MESTRE. Cette acquisition est destinée à accueillir 5 logements sociaux de type PLAI.

Afin de mener à bien ce programme d'investissement très particulier, qui demande un savoir faire en la matière, Monsieur le Maire propose de le confier au travers d'un marché de mandat selon les dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

Il s'agirait de confier à un mandataire qui l'accepterait, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître d'ouvrage dans des conditions fixées conventionnellement.

Les missions du mandataire porteraient sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles, l'ouvrage sera étudié et réalisé,
- Etablissement de tous les dossiers de demandes de subvention auprès de partenaires
- Préparation du choix des maîtres d'œuvre,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, - versement de la rémunération des maîtres d'œuvre,
- Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance
- au maître d'ouvrage, - signature et gestion des marchés de contrôle technique d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage, - versement de la rémunération du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- Préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages,
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, - versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, - Réception des travaux, Gestion financière et comptable de l'opération,
- Gestion administrative,
- Actions en justice, et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions telles que précisées par l'annexe 4 ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de mise en concurrence en vue de conclure un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage selon les dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985,

DIT que les crédits sont ouverts en section Investissement du budget communal 2011.

140. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur Pierre REVOLTIER ne prend pas part à la délibération pour la DIA n°23

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Afin de savoir si la commune souhaite user de son droit de préemption, Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Date DPU	Section	n° parcelle	Nature/ lieu-dit	Prix de vente
22	05/10/2011	G	557	Le Bois de la Ville	92 000,00 €
23	14/10/2011	D	ECHANGE 572 573p	La Font du Pape 5876 av Louis Pasteur	12 000,00 €

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24	17/10/2011	I	248/780	Le Village	130 000,00 € dont 4 529.00 € en mobiliers
25	24/10/2011	C	Apport en société 1073	Les Roumiguières	1 030 991,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.